



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le 8 décembre,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence du Maire Christian DENANS,

N° 2025 - 40

Date de la convocation municipale : 27 novembre 2025
(art. L2121-11 du CGCT)

OBJET :

Approbation de la convention relative à l'organisation des transports scolaires, entre la commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Présents :

Mmes Laetitia BAUDOT - Magali BERGUES - Natacha GRISONI - Sophie KERNEN
MM. Marc BELLUAU - Daniel BOCCA - Alain BROUSSE - Christian DENANS - Stéphan LUCIBELLO - Stéphane ROLLIN.

Absents excusés :

M. Sylvain GONDRY donne procuration à Mme Sophie KERNEN
M. Roger OUILLASTRE donne procuration à M. Marc BELLUAU

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Mélanie GALVEZ
Mme Aurore PIETTE
M. Jean de PALEVILLE

Secrétaire de séance désigné par l'assemblée : M. Marc BELLUAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le renouvellement de la convention détaillant les rôles respectifs de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune concernant la gestion des transports scolaires doit être passée.

La Métropole souhaite confier à titre principal à la commune l'information des familles et l'instruction des dossiers de demandes de transports scolaires des élèves habitant son territoire ; à titre complémentaire, la commune jouera un rôle de conseil et d'aide dans la définition des circuits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** à l'unanimité des membres présents et représentés le renouvellement de la convention portant sur la gestion des transports scolaires, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée scolaire 2025-2026,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents permettant de mener à bien cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Secrétaire de séance

Marc BELLUAU

Le Maire d'Aurons

Christian DENANS

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*